

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro CCDC_221019_092

portant sur

FIXATION DES TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTE SALON DES MÉTIERS D'ART

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 7,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

VU l'arrêté n° 2015_031 portant création de la régie de recettes "Salon des Métiers d'Art",

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : décide de fixer les tarifs de la vingt cinquième édition du Salon des Artisans créateurs, qui se déroulera les 24, 25, 26 et 27 novembre 2022 dans le complexe Luteva, comme suit :
tarifs de location des stands :

taille du stand	tarif exposants	tarif spécial collectifs *
stands 6m ² (3m L x 2m P)	200 euros	160 euros
stands 6m ² avec angle	240 euros	200 euros
stands 8m ² (4m L x 2m P)	250 euros	210 euros
stands 8m ² avec angle	270 euros	230 euros
stands 9m ² (3m L x 3m P)	300 euros	260 euros
stands 9m ² avec angle	320 euros	280 euros
stands 12m ² (4m L x 3m P)	360 euros	320 euros
stands 12m ² avec angle	400 euros	360 euros

* Tarifs réservés aux membres de collectifs d'artisans métiers d'art ou d'artistes reconnus

tarif de location de l'espace buvette-restauration

Le prestataire choisi pour gérer l'espace restauration/buvette bénéficiera d'une surface de dix huit mètres carré (18 m²) + six mètres carré (6 m²) + treize mètres carré (13 m²) pour accueillir et servir le public, ainsi que de deux petits locaux pour la préparation culinaire et la plonge.

Le tarif de location de cet espace et de ces matériels est fixé à la somme de six cent euros (600 €) qui sera facturée au prestataire.

tarifs de la billetterie :

- tarif normal : deux euros (2 €)

- tarif réduit : un euro (1 €) pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), les groupes de dix personnes, accompagnants des agents de la Ville de Lodève ou de la Communauté de communes Lodévois et Larzac (une personne adulte par agent et enfants)

tarif des ateliers adultes et enfants :

Une participation de deux euros sera demandée pour chaque atelier afin de répondre aux coûts de matières premières (cuir, terre, bois, verre, papiers, pâte à modeler, peinture, terre...)

- **ARTICLE 2** : de préciser que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget annexe Office de commerce, chapitre 70, article 7088,

- **ARTICLE 3** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le dix neuf octobre deux mille vingt-deux,

Le Président
Jean-Luc REQUI

